

**Proposition d'attribution de subventions pour les travaux de voirie**

**Rapport n° CP/2017/005**

**Service gestionnaire :**

M3 - Entretien et exploitation

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions aux Communes et groupements de communes pour les travaux de voirie inscrits dans les contrats de territoire.

Le Département du Bas-Rhin apporte un soutien aux Communes et aux groupements de communes pour leurs opérations d'investissement de voirie, qu'il s'agisse de voirie communale, ou d'aménagements de trottoirs le long des routes départementales en agglomération.

Le dispositif, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, rend éligible l'ensemble des surfaces aménagées, en y incluant les trottoirs, ainsi que les études nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

Pour ces travaux et dans le cadre des contrats de territoire, les Communes et groupements de communes peuvent bénéficier d'une aide départementale. Pour les contrats de 1<sup>ère</sup> génération le montant est établi conformément à la délibération n°CG/2010/78 du Conseil Général du 25 octobre 2010 à partir du taux modulé de la Commune appliqué à un montant représentant 70% du coût HT des travaux éligibles (= surface aménagée). Pour les contrats de 2<sup>ème</sup> génération, le taux retenu est celui inscrit au contrat, appliqué au coût HT des travaux éligibles.

Le présent rapport propose d'attribuer des aides financières aux Communes et groupements de communes, conformément aux tableaux joints en annexe, pour un montant total de 966 311,59€.

Incidences financières

<b>Identifiant de l'AP</b>	<b>Libellé de l'AP</b>	<b>Montant de l'AP</b>	<b>Montant disponible sur l'AP (non engagé)</b>	<b>Montant proposé</b>
SUBVVOIRIE 2016/1	R2016 Sub aux Communes voirie (dépenses)	7 000 000€	4 146 529,35€	966 311,59€

Ces dossiers sont proposés sans application de la décote de 20% lorsque les maîtres d'ouvrage ont déposé un dossier complet avant la délibération du Conseil Départemental n ° CD/2015/94 du 6 juillet 2015, relative à la révision de la politique de contractualisation avec les Communes et leurs groupements.

Les dossiers arrivés complets après la date du 6 juillet 2015 sont proposés dans les tableaux avec application de la décote de 20%.

Le présent rapport ainsi que ses annexes ont été examinés pour avis par la commission territoriale Nord le 14 novembre 2016 et la commission territoriale Sud le 21 novembre 2016, qui se sont prononcées favorablement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 966 311,59 € aux collectivités figurant dans les tableaux annexés, selon la ventilation prévue dans ces annexes.*

Strasbourg, le 30/12/16

Le Président,



Frédéric BIERRY